



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FIXATION DES QUOTAS DE PRODUCTION VITICOLE 2012

Première étape d'une politique de promotion qualitative

A la suite de la récolte 2011 et au regard des stocks actuels, les quotas de production du vignoble vaudois ont été légèrement diminués afin de soutenir les prix et la qualité. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique déterminée et ambitieuse de promotion qualitative des vins vaudois que le Département de l'économie entend rapidement mettre en place.

Le Département de l'économie a décidé de diminuer légèrement les quotas de production viticole en 2012. Cette décision traduit l'attention que porte le Canton à la promotion de l'excellence des vins vaudois. Il est en effet très attaché à la vocation du vignoble vaudois de produire avant tout des vins de classe 1 : appellations d'origine contrôlée, Grands crus et Premiers Grands crus.

Après la récolte 2011, de qualité, mais plus abondante que celles des années précédentes, la diminution des quotas 2012 doit contribuer à adapter la production au contexte de stocks importants et atténuer ainsi le risque d'érosion des prix, mais aussi favoriser la qualité de la production.

Les décisions cantonales ont été prises après une large consultation menée par le chef du Département de l'économie auprès de l'interprofession qui regroupe les représentants des producteurs, des encaveurs, des coopératives et des négociants. Le Canton salue les efforts consentis par les vigneron·ne·s. Cette adaptation des volumes est ainsi assurée solidairement par l'ensemble des régions viticoles.

Les aléas climatiques, qui peuvent créer un décalage avec certaines projections en termes de volumes de production, ont naturellement été pris en compte et la réduction des quotas reste modérée. Sur l'ensemble du canton, le maximum de la production vinicole autorisée par les quotas diminue en 2012 de 2,7 % par rapport à 2011.

Chaque année, le Département de l'économie fixe les quotas de production pour les divers crus de chaque région viticole. Ces droits de production, exprimés en litre de vin

clair par m2 de vigne, représentent les volumes maximaux pouvant être encavés pour la récolte.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 08 juin 2012

DEC, Philippe Leuba, conseiller d'Etat, 021 316 60 10 Dominique Favre, chef de l'Office cantonal de la viticulture et de la promotion, 021 557 92 65

[Vendanges_2012_quotas](#)